

COMMUNE de VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 A 20 H 00

-----

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Val de Louyre et Caudeau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle de Cendrieux sous la présidence du Maire, Philippe DUCENE.

Date de la convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2023

**Présents :** DUCENE Philippe, LE ROUX Gilles, BENCHAREL Marie-Christine, LE ROUX Joëlle, TAULOU Patrice, AGRAFEUIL Liliane, LEYMA Cyril, BALAINE Michèle, LANGLAIS Alain, ESCARMANT Cécile, DULAC Bernard, TEIXEIRA CASTRO Vitor, CHAUMETON Carole, PRIAT Vanessa, TABANOUX Nathalie, ORHON Damien, BIJOU Clément

**Excusés :** PERROT Laurence pouvoir à BENCHAREL Marie-Christine  
ESCUDIE Franck pouvoir à DUCENE Philippe  
FRANCERIES Julie pouvoir à PRIAT Vanessa  
LALOT Benjamin pouvoir à LE ROUX Gilles  
CAILLAUD Catherine pouvoir à BIJOU Clément  
COLET Bastien pouvoir à TABANOUX Nathalie

**Quorum:** Avec 17 présents sur 23 membres le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20 h 00.

Madame Michèle BALAINE a été élue secrétaire.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du PV de la séance du 20 septembre 2023**

- **Fonctionnement**

- Informations diverses
- Personnel
- CNP Renouvellement

- **Economie / Finances**

- Compte rendu commission des finances
- Programmation des travaux 2024
- Autorisation pour demande de subventions
- Choix du maître d'œuvre et prestataires
- Ouverture de crédits avant vote du budget 2024
- Compte rendu des décisions du maire
  - Marchés publics relais "Jacquaire"
- Travaux en cours - bilan
- Convention EPF
- Vente de terrain

- Achat de terrain – régularisation
- Lignes de trésorerie
- Subventions associations
- Remboursement de frais
- Décisions modificatives
- **Développement Durable**
- Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAENR)
- **Ecole cantine**
- Aides aux devoirs
- **Logements**
- Amelia 2
- **Voirie**
- Busage - curage
- Demande d'aliénation d'une portion de chemin rural
- **Assainissement**
- Cession de terrain
- **Tourisme Culture**
- Galerie d'art
- **Foires et Marchés**
- **Intercommunalité**
- Rapport de la CLECT
- Modification des statuts de l'agglomération du Grand Périgueux
- Règlement local de publicité – pouvoir de police

## **I FONCTIONNEMENT**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023**

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023. Le Maire soumet ce procès-verbal au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

### **Informations diverses**

Le Maire fait part au conseil municipal de quelques informations :

- Retour sur le dévoilement de la plaque en hommage à Samuel Paty à l'école de Cendrieux, un évènement important pour la commune mais aussi au niveau national voire international en raison de l'actualité.
- Congrès des Maires auquel il était présent. Il fait part de l'inquiétude des Maires en général sur l'augmentation des agressions des élus et de la réalisation des projets liée à la baisse des dotations. On observe des démissions de maires de plus en plus fréquentes.
- Marché aux truffes de Sainte-Alvère : la saison a très bien démarré malgré une météo pluvieuse (100 kg d'apport au marché de ce lundi 18 décembre).
- Bornes de recharge pour véhicules électriques : la borne de Sainte-Alvère est située au 20<sup>ème</sup> rang sur 157 dans le département.
- Réouverture de la Poste de Sainte-Alvère le samedi matin : à partir de janvier 2024, le bureau de poste de Sainte-Alvère va rouvrir ses portes au public le samedi matin, ce qui est une excellente nouvelle. Il rappelle l'importance pour ce bureau d'avoir un guichet France Services.
- Une naissance sur la commune : Fait devenu rare, un enfant est né à Sainte-Alvère.
- Liens intergénérationnels et goûter de Noël : Cécile ESCARMANT et Joëlle LE ROUX rappellent les évènements de l'année :
  - \*des correspondances des enfants avec les aînés
  - \*invitations de personnes âgées dans les cantines des écoles
  - \*un carnaval des enfants chez les retraités de l'EHPAD

Et pour cette fin 2023 :

\* la réalisation de cartes de Noël, pour les personnes âgées, par les enfants sur le temps périscolaire,

\* le goûter de Noël à la salle de convivialité de Saint-Laurent des Bâtons le 3 décembre pour les personnes de la commune âgées de 80 ans et plus ; un moment très convivial où les aînés ont pu se retrouver, et pour certains, danser grâce à une animation musicale.

## **Personnel**

### **Avancement de grade : création de poste**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent des services techniques a bénéficié d'un avancement de grade au titre de la promotion interne : d'agent de maîtrise principal au grade de technicien.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cet avancement et décide de créer un poste de technicien et de fermer le poste d'agent de maîtrise principal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire de Val de Louyre et Caudeau rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet, aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs, d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal peut accorder ou non cette prime au maximum ou à taux réduit si les conditions d'attribution sont réunies pour que les agents en bénéficient.

La prime est attribuée en fonction de la rémunération. Elle peut aller de 300 € maximum pour les plus hauts salaires à 800 € maximum pour les plus bas salaires (pour un temps complet).

Le Maire propose d'allouer le maximum à chacun des agents éligibles (titulaires ou non).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

## **CNP Assurances**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement du contrat d'assurance CNP de la collectivité via le CDG 24.

Cette assurance permet à la collectivité d'être remboursée d'une partie de la rémunération des agents titulaires en cas d'arrêt prolongé de maladie ou d'accident du travail.

## **II ECONOMIE FINANCES**

### **Programme 2024**

Le maire rend compte du travail de la commission des finances et expose le bilan des subventions obtenues, des travaux réalisés et du contexte pour envisager l'année à venir.

Puis il propose au conseil municipal un projet de travaux pour 2024 (en annexe).

Le conseil municipal, avec deux abstentions et vingt-et-une pour, approuve sur le principe, ce programme 2024 dont les différents projets pourront faire l'objet de demande de subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité, mandate le Maire pour solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

### **Acquisition immeuble – Annulation de convention EPF n°24-23-101**

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'acquérir un immeuble vétuste sis section AV n°173 pour la somme de 37 000 €. L'objectif était de le démolir pour créer un espace végétalisé et mettre en valeur le quartier des Hauts du Château, suivant une délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2023.

Cette acquisition devait se faire via un établissement public foncier avec lequel une convention a été signée. L'EPF précise aujourd'hui que la commune peut obtenir l'usufruit du bien acquis mais ne peut le démolir.

Le Maire propose donc d'annuler la convention avec l'EPF et d'acheter ce bien directement à son propriétaire.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'annuler la convention n° 24-23-101 signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et d'acquérir en direct le bien sis section AV 173 à Sainte-Alvère au prix initial de 37 000 €.

### **Construction pour installation d'un cabinet de kinésithérapeute : choix d'un maître d'œuvre**

Le Maire rappelle le projet de réalisation d'un cabinet de kinésithérapeute prévu au programme des travaux 2023. Une étude de faisabilité a été menée pour une construction à côté du cabinet dentaire et un professionnel s'est engagé à venir y exercer.

Le coût des travaux est estimé à 330 000,00 € HT. Le Maire propose d'avancer sur ce projet et de choisir un maître d'œuvre.

A l'unanimité le conseil municipal valide la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet GRIFFOUL pour un montant de 33 000 €.

### **Travaux vitraux à la chapelle Saint-Maurice : choix d'un prestataire**

Le Maire rappelle les travaux réalisés à la chapelle Saint-Maurice à Saint-Laurent des Bâtons : charpente, toiture et drainage. Ce patrimoine mérite la poursuite des travaux de préservation et mise en valeur.

Il rappelle le projet de vitraux exposé lors de précédentes séances et propose de retenir un maître verrier pour la réalisation.

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de Monsieur Hocine Ferhat MAHMOUDIO du Bugue pour un montant de 16 100 €.

### **Extension de l'épicerie de Sainte-Alvère : étude de faisabilité**

Le Maire expose au conseil municipal que le premier projet d'étude d'extension de l'épicerie du village rue de la République à Sainte-Alvère, dans les locaux voisins, n'a pu aboutir.

Un nouveau projet est envisagé avec Monsieur HUMBERT, épicier, à partir du local communal situé place des quatre saisons à proximité du parking. Une extension peut faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de faire réaliser une étude de faisabilité par le cabinet ADG GRIFFOUL et expriment le souhait qu'une attention particulière soit apportée au projet pour éviter toute nuisance au voisinage (bruit notamment).

### **Aménagement du site SMIRNOFF – Château Barbillon**

Monsieur Gilles LE ROUX rappelle le projet d'aménagement du site de SMIRNOFF à Cendrieux selon l'étude du cabinet Alain de la Ville, architecte.

Aujourd'hui ce chantier connaît des difficultés d'avancement ; or il devient urgent d'intervenir pour stabiliser le bâtiment.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de mettre en demeure l'architecte d'établir un calendrier d'intervention pour le 15 janvier 2024.

## **Compte rendu de décisions du Maire : choix des entreprises pour la réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Laurent des Bâtons en relais d'hébergement de type Jacquaire**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires (art L212-22 du CGCT).

Par décision en date du 17 novembre 2023, pour les travaux de démolition d'un logement,  
- considérant l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre,  
- considérant l'avis de la commission d'appel d'offre, il a décidé de retenir les entreprises suivantes :

<b><u>Réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Laurent des Bâtons</u></b>				
<b><u>en relais d'hébergement type Jacquaire (accueil des marcheurs + logements)</u></b>				
<b><u>Tableau des entreprises retenues après appel d'offres</u></b>				
<b><u>et analyse par la commission</u></b>				
	<b>LISTE DES LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
1	MACONNERIE / GROS ŒUVRE	CMP	25 490,27 €	30 588,32 €
2	MENUISERIES BOIS EXTERIEURES (MEXT)	BRETOU	29 439,25 €	35 327,10 €
3	MENUISERIES BOIS INTERIEURES (MINT)	ARTISANS DU BOIS	8 867,64 €	10 641,17 €
4	PLÂTRERIE / ISOLATION	MEDERICK	38 577,55 €	46 293,06 €
5	CARRELAGE / FAÏENCE	BELLUZZO	14 655,10 €	17 586,12 €
6	REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	SONEX	7 904,86 €	9 485,83 €
7	PEINTURE	SONEX	10 450,45 €	12 540,54 €
8	ELECTRICITE / CFO-CFA	GRELLETY	20 779,55 €	24 935,46 €
9	PBS / CVC	GRELLETY	16 663,00 €	19 995,60 €
			<b>172 827,67 €</b>	<b>207 393,20 €</b>

### **Autorisation d'ouverture de crédits**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible en attendant le vote du budget primitif 2024 d'engager des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à payer sans attendre le vote du budget primitif 2024 :

- 37 000 € pour l'acquisition de l'immeuble faisant l'objet d'une précédente délibération
- 16 100 € pour la réalisation des vitraux de la chapelle Saint-Maurice
- la somme nécessaire à la demande de la commission voirie pour des travaux de busage-curage à Saint-Laurent des Bâtons dans le cadre des travaux de voirie.

### **Bilan travaux en cours**

Monsieur Alain LANGLAIS fait le bilan des travaux en cours ou terminés avec photos sur écran à l'appui :

- Installation terminée d'un éclairage solaire sur le parking de la salle culturelle André Malraux et la liaison centre bourg/parking,
- Installation d'un éclairage à l'entrée de la cantine de Cendrieux,
- Travaux terminés au cimetière de Cendrieux (extension) avec la pose d'un portail,
- Réfection terminée de l'isolation et de la toiture des deux logements sociaux et bâtiment de la Poste à Sainte-Alvère,
- Remplacement des marches de l'escalier d'accès à ces logements et à la place du Château depuis la Poste,

- Travaux d'aménagement de bourg : Saint-Laurent des Bâtons, abords du puits et de la sacristie (église).
- Etat d'avancement de la transformation de la cantine de Sainte-Alvère : calendrier
- \*Lancement de la consultation d'entreprises au 18 décembre 2023,
- \*Achats d'ustensiles de cuisine et du nouveau mobilier début janvier 2024,
- \*Choix des entreprises début février 2024
- \*Réalisation des travaux pendant les vacances de Pâques (15 jours) avec possibilité d'être "hébergé" par l'EHPAD en cas de dépassement du délai de réalisation.

### **Tabernacle de Cendrieux**

Le coût de la restauration est de 4 800 €. Le bilan des dons auprès de la Fondation du Patrimoine pour ce projet s'élève à ce jour à 1 500 €.

### **Eclairage public – Passage au LED**

Le Maire expose que la réglementation va imposer le passage de l'éclairage public du sodium au LED dans un avenir proche.

Une étude menée par le SDE 24 indique que cette modification aura un coût de 68 250 € à la charge de la commune. Une subvention dans le cadre du Fonds Vert sera sollicitée.

### **Vente de terrain - Extension FEDD**

Le Maire rappelle le projet d'extension de l'entreprise FEDD depuis sa reprise par le groupe AGÔN Electronics. Les travaux ont déjà commencé.

Le projet prévoit une partie de l'extension sur des parcelles appartenant à la commune (plan à l'écran). Le Maire propose de céder le terrain nécessaire à la réussite de cette opération d'un grand intérêt pour le territoire.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent de céder le terrain nécessaire à l'extension de la FEDD selon le plan proposé dans la zone d'activité "les Maîmes" à Sainte-Alvère au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

### **Régularisation de l'acte administratif d'acquisition de la parcelle W 128 en vue de l'agrandissement du cimetière de Cendrieux**

Monsieur Gilles LE ROUX, Maire délégué de Cendrieux, explique au conseil municipal qu'en 2016 la commune de Cendrieux a acheté une parcelle de terrain section W n°128 destinée à l'agrandissement du cimetière de Cendrieux. Cette acquisition a été contractée sous la forme d'un acte administratif.

Malgré des démarches, cet acte administratif n'a jamais été publié auprès des services de publicité foncière. Il convient aujourd'hui d'y remédier en reprenant la procédure initiale. Un nouvel acte doit être rédigé qui nécessite une délibération du conseil municipal.

Monsieur LE ROUX précise que le terrain a été payé auprès du vendeur pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) et les travaux de l'agrandissement du cimetière ont été réalisés.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à recevoir le nouvel acte administratif et désigne Monsieur LE ROUX, Maire délégué de Cendrieux pour signer celui-ci.

### **Ligne de trésorerie**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de valider la souscription de lignes de trésorerie pour pallier d'éventuels manques de trésorerie ; par exemple en attente du paiement des subventions d'investissement.

### **Subventions associations**

Le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal décidant de l'attribution de subventions aux associations.

Il soumet une nouvelle demande : celle de l'association Musique en Périgord blanc qui a donné deux concerts en hommage à Maria Callas les 27 et 28 octobre dernier à Saint-Laurent des Bâtons.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'attribuer une subvention de 500 € à "Musique en Périgord blanc" pour ces prestations.

### **Subventions en faveur de l'enseignement musical**

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention aux élèves fréquentant le conservatoire départemental de musique, de moins de 18 ans, et domiciliés sur la commune de Val de Louyre et Caudeau pour l'année 2023-2024.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'attribuer une subvention à hauteur de 100 € par élève sur justificatif du conservatoire, aux élèves de moins de 18 ans lors de leur inscription en début d'année scolaire.

### **Remboursement de frais : budget CCAS**

Madame LE ROUX Joëlle ne participe pas au vote de cette délibération.

Le Maire rappelle que la commune n'a pas de régie d'avance.

Or, à l'occasion du goûter du 3 décembre 2023 organisé en faveur des personnes âgées de 80 ans et plus, Madame Joëlle LE ROUX a acheté des friandises, assiettes, tasses et autres fournitures nécessaires pour un montant de 99,50 €.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de rembourser à Madame Joëlle LE ROUX cette somme de 99,50 €.

## **III LOGEMENTS – AMELIA 2**

### **Subventions amélioration de l'habitat**

Madame Michèle BALAINE, référente de la commune au programme Amélia 2 d'amélioration des logements, fait un compte rendu de la dernière commission à l'agglomération du Grand Périgueux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'attribution d'une nouvelle subvention pour des travaux d'adaptation à hauteur de 413,34 € pour un logement à Sainte-Alvère.

### **Bilan 2019 – 2024 et décisions modificatives**

Le Maire et Michèle BALAINE, déléguée à Amélia 2, font le bilan 2019-2024.

La commune a prévu un budget total de 26 000 € pour cette opération d'accompagnement à l'amélioration et l'adaptation des logements des habitants à revenus modestes. Les dossiers proposés et approuvés en commission, déduction faite des abandons, ouvrent droit à un montant de subvention par la commune à 29 190,30 € soit un dépassement de 3 190,30 € de l'enveloppe initiale.

Le Maire propose donc de faire une pause en 2024 et d'effectuer une décision modificative pour assurer le paiement des subventions allouées.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition et décide d'effectuer un virement de crédits de 3 190,30 € du compte « aménagement parking logement » vers le compte « subventions Amélia 2 ».

## **IV DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Création de zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables exposée dans la lettre du Préfet de la Dordogne du 9 juin 2023, il est demandé aux communes de définir des zones ZAENR où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il ne s'agit pas de zones exclusives mais une démarche qui pourra raccourcir les délais. Une délibération sur un zonage est demandée pour le 31 décembre 2023.

Une proposition détaillée est faite sur écran.

Les membres du conseil municipal avec 20 voix pour et 3 abstentions décident d'entrer dans la démarche de recherche de ZAENR et de fixer les zones d'accélération pour l'implantation d'installation photovoltaïques selon le tableau ci-dessous :

Secteur et parcelle	Catégorie	Surface d'emprise au m <sup>2</sup>	Surface des parcelles en m <sup>2</sup>
Route des artistes Sainte-Alvère Section AV n° 569	Solaire / Sol	5 450	26 789
Les Maîmes, Sainte-Alvère Zone artisanale, parking FEDD Section AH n° 398	Solaire / ombrière	5 448	21 087
Cendrieux, chemin de la Cime près de la station d'épuration Section W n° 20 et 21	Solaire	7 632	15 434
Chemin de la Cime à Cendrieux, proche cimetière Section W n° 128	Solaire	1 892	3 538
Zone artisanale Sainte-Alvère, sortie de bourg vers Saint-Laurent Section AV n° 505 et AW n° 148, 346, 347 et 404	Solaire / Toitures	7 020	7 171
"Calon" Sainte-Alvère, aux abords de la station d'épuration Section AW n° 252 et 432 pour la FEDD	Solaire / Sol	6 254	6 256
Chemin des Sadrots, Sainte-Alvère prolongation zone artisanale Section AH n° 252	Solaire	9 244	31 596

Il est précisé qu'une communication de la création de ces zones sera faite auprès de la population et qu'il s'agit de propositions pour la création de ZAENR et non d'une obligation d'implantation.

## **V ECOLE**

### **Aide aux devoirs – Régularisation**

Madame Marie-Christine BENCHAREL rappelle la décision prise en date du 20 septembre pour renouveler l'opération d'aide aux devoirs sur le temps périscolaire.

Compte tenu des différentes modalités pratiques d'organisation (goûter, transport) et du temps disponible de l'enseignant volontaire, il est nécessaire de régulariser la situation à compter du mois de janvier 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité décide que la durée de l'aide aux devoirs passe donc de 1 h 00 à ¾ d'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **VI Voirie**

### **Demande d'aliénation de chemin rural « Fontpapou » à Saint- Laurent des Bâtons – Modification**

Monsieur Patrice TAULOU rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2022 acceptant le principe de déclassement et de cession d'un chemin rural à "Fontpapou" à la demande de Monsieur Quentin GRELLETY, éleveur de canards. Les membres du conseil municipal visualisent le tracé sur écran.

Avant de procéder aux démarches réglementaires : géomètre et enquête publique, un avis de principe a été demandé à la propriétaire également riveraine d'une portion de ce chemin, laquelle a émis un avis défavorable.

Le demandeur souhaiterait donc modifier le tracé de l'aliénation sollicitée en se limitant à la portion située section C entre les numéros 447 et 50 d'une part, 49 et 48 d'autre part, excluant ainsi la portion située entre les numéros 474 (issue d'une division de la 389) et 48.

Il convient de se prononcer sur cette nouvelle demande.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe de déclassement et de cession de cette portion de chemin rural aux conditions définies lors de la première décision.

### **Elagage – Busage – Curage**

Monsieur Patrice TAULOU fait un point sur l'élagage en rappelant que sont privilégiées les routes qui doivent faire l'objet de travaux d'amélioration l'année suivante.

Pour le busage et le curage, les travaux viennent de se terminer. Il précise les routes qui ont pu être faites en priorité et les difficultés rencontrées pour tenir l'enveloppe allouée. Il est décidé d'accorder une autorisation de paiement anticipée sur le budget 2024 pour des travaux de busage.

## **VII ASSAINISSEMENT**

### **Cession de terrain**

Le Maire informe le conseil municipal du projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Sainte-Alvère par l'agglomération du Grand Périgueux compétent en la matière. Pour ce projet, l'agglomération a besoin d'un terrain appartenant à la commune et sis à "Calon", section AW n°194, d'une superficie de 1 637 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de céder à l'agglomération du Grand Périgueux le terrain cadastré section AW n°194 pour les besoins du service assainissement collectif au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

## **VI TOURISME/CULTURE**

### **Galerie d'art – Mise à disposition**

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Xavier BONNEL a tenu la galerie d'art place du Château pendant l'été.

Pour l'avenir, c'est une association d'artistes, dont la création est en cours, qui va prendre la suite. Le Maire propose de négocier également la mise à disposition de cette salle pour la saison d'hiver avec cette association.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à négocier avec l'association d'artistes, la mise à disposition de la galerie d'art.

## **VII INTERCOMMUNALITE**

### **Rapport de la CLECT du 29 septembre 2023**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qui ont été destinataires du rapport de la CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées de l'agglomération du Grand Périgueux en date du 29 septembre 2023, qu'il convient de se prononcer sur ce document.

Il rappelle les règles de fonctionnement de ce système de transfert de charges par l'attribution de compensation en faveur de la collectivité qui prend ou récupère une compétence, alors que c'est la collectivité d'origine qui en perçoit la fiscalité.

Ce rapport du 29 septembre porte sur :

- le transfert de l'ALSH de Marsac sur l'Isle,
- l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement de Château Lévêque,
- l'évaluation des charges d'entretien des voies vertes,
- l'évaluation de la compétence tourisme par la ville de Périgueux.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rapport de la CLECT du 29 septembre 2023.

### **Modification des statuts de l'agglomération du Grand Périgueux**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la modification des statuts de l'agglomération du Grand Périgueux qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 2 juin 2023.

Il précise que les modifications portent sur les points suivants :

- La modification du siège social : "Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha DESRUMAUX 24 000 Périgueux".
- Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT).

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification statutaire.

**Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) : Pouvoir de police**

Le Maire rappelle au conseil municipal la mise en œuvre, par l'agglomération du Grand Périgueux avec des groupes de travail d'élus, du règlement local de publicité intercommunal. Il s'agit notamment de la réglementation de la publicité en agglomération. Aujourd'hui, il est demandé aux élus de se prononcer sur l'exercice du pouvoir de police. Les membres du conseil municipal à l'unanimité se prononcent pour l'exercice du pouvoir de police, en matière de règlement local de publicité, par l'agglomération du Grand Périgueux.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 23h10

Le Maire,

La secrétaire,

Philippe DUCENE

Michèle BALAINE